Akzo Nobel Car Refinishes bv Automotive and Aerospace Coatings





Le peintre professionnel en carrosserie ne peut utiliser ce produit qu'après avoir pris connaissance de la fiche technique du fabricant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Autocryl Plus LV Accelerator

Code de FDS. : S11608

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Thinner for car and vehicle refinishing paint

Utilisations non recommandées	Raison
Pour usage professionnel uniquement.	

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur : Akzo Nobel Car Refinishes by

Rijksstraatweg 31 2171 AJ Sassenheim The Netherlands

Phone: +31 (0)71 308 6944

www.sikkensvr.com

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

: sds-cr@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Non disponible.

Fournisseur

Numéro de téléphone : + 31 (0)71 308 6944

Heures ouvrables : 24 heures

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3, H331

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : R10

Xn; R20/21

Date d'édition/Date de révision : 11/18/2015. Date de la précédente édition : 7/17/2015. Version : 10 1/18



SECTION 2: Identification des dangers

Dangers physiques ou

chimiques

: Inflammable.

Dangers pour la santé

humaine

: Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.

Toxique par inhalation.

Conseils de prudence

Généralités: Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de

consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention: Non applicable.Stockage: Non applicable.Élimination: Non applicable.

Ingrédients dangereux : 5-méthylhexane-2-one

pentane-2,4-dione

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

: Non applicable.

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les : Oui, applicable.

enfants

Avertissement tactile de

: Oui, applicable.

danger

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Date d'édition/Date de révision : 11/18/2015. Date de la précédente édition : 7/17/2015. Version : 10 2/18



SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

5.2 Melanges	. Welange		Classification		
Nom du produit/ composant	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
5-méthylhexane-2-one	REACH #:	>=35 -	R10	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
	01-2119472300-51 CE: 203-737-8 CAS: 110-12-3 Index: 606-026-00-4	<50	Xn; R20	Acute Tox. 4, H332	
acétate de 2-butoxyéthyle	REACH #: 01-2119475112-47	>=25 - <35	Xn; R20/21	Acute Tox. 4, H312	[1] [2]
, ,	CE: 203-933-3 CAS: 112-07-2 Index: 607-038-00-2			Acute Tox. 4, H332	
pentane-2,4-dione	REACH #: 01-2119458968-15	>=7 - <25	R10	Flam. Liq. 3, H226	[1]
	CE: 204-634-0 CAS: 123-54-6		Xn; R22	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311	
acétate de n-butyle	Index: 606-029-00-0 REACH #: 01-2119485493-29	<15	R10	Acute Tox. 3, H331 Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
	CE: 204-658-1		R66, R67	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	
xylène	CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1 CE: 215-535-7	>=1 -	R10	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
Aylerie	CL. 213-333-7	<5	ICIO	1 Iaiii. Liq. 3, 11220	[.][-]
	CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9		Xn; R20/21 Xi; R38	Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) Asp. Tox. 1, H304	
dilaurate de dioctylétain		>=1 - <2.5	Repr. Cat. 3; R62, R63	Repr. 2, H361fd (Fertilité et Foetus)	[1] [2]
	CAS: 3648-18-8		Xn; R48/22 R52/53	STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Date d'édition/Date de révision : 11/18/2015. Date de la précédente édition : 7/17/2015. Version : 10 3/18



SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la

personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.

Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux

dès que possible.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau

au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une

victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses dangers toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

Date d'édition/Date de révision : 11/18/2015. Date de la précédente édition : 7/17/2015. Version : 10 4/18



SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 11/18/2015. Date de la précédente édition : 7/17/2015. Version : 10 5/18



SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso II - Seuils de déclaration (en tonnes)

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
H2 : Toxicité aiguë, catégorie 2 toutes voies d'exposition ou Toxicité aiguë catégorie 3 par voie cutanée et par inhalation	50	200
P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b	5000	50000
C6: Inflammable (R10)	5000	50000

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 11/18/2015. Date de la précédente édition : 7/17/2015. Version : 10 6/18



SECTION 7: Manipulation et stockage

Solutions spécifiques au secteur industriel

: Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
5-méthylhexane-2-one	Ministère du travail (France, 7/2012).
	VME: 95 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 475 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 100 ppm 15 minutes.
acétate de 2-butoxyéthyle	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.
	VLE: 333 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 66.5 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 10 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 7/2012).
	VLE: 940 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 200 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 710 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 150 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
xylène	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.
	VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 221 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
dilaurate de dioctylétain	Ministère du travail (France, 7/2012).
	VLE: 0.2 mg/m³, (en Sn) 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 0.1 mg/m³, (en Sn) 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

Date d'édition/Date de révision :11/18/2015. Date de la précédente édition :7/17/2015. Version :10 7/18



SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Non recommandé: PVC, caoutchouc nitrile

À porter éventuellement: néoprène, caoutchouc butyle

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Masque recommandé





SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Informations spécifiques au produit Odeur : NOT AVAILABLE. (CAPITAL-PERIOD)

: Non disponible. Seuil olfactif

На : Acide.

Point de fusion/point de

congélation

: Non disponible.

Point initial d'ébullition et

: 126°C

intervalle d'ébullition

Point d'éclair : Vase clos: 26°C : Non disponible. Taux d'évaporation Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.

Limites supérieures/

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

: Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 2.4% Seuil maximal: 11.6%

(pentane-2,4-dione)

Pression de vapeur : Non disponible.

Densité de vapeur : Plus haute valeur connue: 5.5 (Air = 1) (acétate de 2-butoxyéthyle). Moyenne

pondérée: 4.3 (Air = 1)

Densité relative : 0.884

Solubilité(s) : Non disponible. Coefficient de partage: n-: Non disponible.

octanol/eau

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Température de

: Non disponible.

décomposition

Viscosité : Cinématique (température ambiante): 0.11 cm²/s

Cinématique (40°C): 0.02 cm²/s

Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

Date d'édition/Date de révision : 11/18/2015. Date de la précédente édition : 7/17/2015. Version 9/18 :10



SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles

: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

 Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses dangers toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
5-méthylhexane-2-one acétate de 2-butoxyéthyle	DL50 Orale DL50 Cutané	Rat Lapin	3200 mg/kg 1500 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2400 mg/kg	-
pentane-2,4-dione acétate de n-butyle	DL50 Cutané CL50 Inhalation Vapeurs	Rat Rat	790 mg/kg 390 ppm	- 4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
xylène	DL50 Orale DL50 Orale	Rat Rat	10768 mg/kg 4300 mg/kg	-
dilaurate de dioctylétain	DL50 Orale	Rat	6450 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	2500 mg/kg
Cutané	2059.8 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	7.489 mg/l

Irritation/Corrosion

Date d'édition/Date de révision : 11/18/2015. Date de la précédente édition : 7/17/2015. Version : 10/18



SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
5-méthylhexane-2-one	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
				100 microliters	
acétate de 2-butoxyéthyle	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	_	24 heures	_
	Toux Taibiomone imain	Lapin		500	
				milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500	-
nentone 2.4 diene	Value Imitant nuissant	Lanin		milligrams	
pentane-2,4-dione	Yeux - Irritant puissant Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	20 milligrams 488	-
	Feau - Faiblement initant	Lapin	-	milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	_	6 heures 11.	_
	T dad T dibiomont imtant	Lapin		2 Mililiters	
				Intermittent	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	48 heures 11.	-
				2 Mililiters	
				Intermittent	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	6 heures 33.	-
				6 Mililiters	
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lonin		Intermittent 100	_
acetate de n-butyle	reux - iritant moyen	Lapin	-	milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	_	24 heures	_
	Toda imiani moyon	Lapin		500	
				milligrams	
xylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5	-
				milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60	-
	Daniel Institute	L. a. a. Sa		microliters	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
				500 milligrams	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	_	milligrams 100 Percent	_
	1 Cau - Illitalit moyeli	Lapin	_	100 I GICGIIL	

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle xylène	Catégorie 3 Catégorie 3		Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires

Date d'édition/Date de révision : 11/18/2015. Date de la précédente édition : 7/17/2015. Version : 10 11/18



SECTION 11: Informations toxicologiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
dilaurate de dioctylétain	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

Danger par aspiration

xylène DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations dangereuses et n'est pas classé en conséquence dangereux pour l'environnement, mais contient une (des) substance(s) dangereuse (s) pour l'environnement. Voir la section 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
5-méthylhexane-2-one	Aiguë CL50 159000 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
pentane-2,4-dione	Aiguë CE50 75000 à 78000 μg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia reticulata - Larves	48 heures
	Aiguë CL50 35400 ul/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 60100 à 71800 μg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 32000 μg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina - Nauplius	48 heures
	Aiguë CL50 62000 μg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures
xylène	Aiguë CL50 8500 μg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 13400 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
5-méthylhexane-2-one acétate de 2-butoxyéthyle pentane-2,4-dione acétate de n-butyle xylène dilaurate de dioctylétain	1.88 1.51 0.68 2.3 3.12	- - - 8.1 à 25.9 <100	faible faible faible faible faible faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 11/18/2015. Date de la précédente édition : 7/17/2015. Version : 10 12/18



SECTION 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable. **vPvB** : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

- : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- **Déchets Dangereux**
- : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.
- Considérations relatives à l'élimination
- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets

initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des

récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
CEPE Paint Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Date d'édition/Date de révision : 11/18/2015. Date de la précédente édition : 7/17/2015. Version : 10 13/18



SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263
Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PAINT RELATED MATERIAL	PAINT RELATED MATERIAL
Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
Groupe d'emballage	III	III	III
Dangers pour l'environnement	Non.	No.	No.
Autres informations	Dispositions particulières 640 (E) Code tunnel (D/E)	F-E, _S-E_ -	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Date d'édition/Date de révision : 11/18/2015. Date de la précédente édition : 7/17/2015. Version : 10 14/18



SECTION 15: Informations réglementaires

Annexe XVII -

: Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations

préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non applicable.

Référencé

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution)

- Eau

Nom du produit/ composant	Effets cancérogènes	3		Effets sur la fertilité
dilaurate de dioctylétain	-	-	Repr. 2, H361d (Foetus)	Repr. 2, H361f (Fertilité)

Directive Seveso II

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso II.

Critères de danger

Catégorie

H2 : Toxicité aiguë, catégorie 2 toutes voies d'exposition ou Toxicité aiguë catégorie 3 par voie cutanée et par inhalation

P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

C6: Inflammable (R10)

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : 5-méthylhexane-2-one RG 84 acétate de 2-butoxyéthyle RG 84 xylène RG 4bis

Surveillance médicale renforcée

: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance

médicale renforcée: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Date d'édition/Date de révision : 11/18/2015. Date de la précédente édition : 7/17/2015. Version : 10 15/18



SECTION 15: Informations réglementaires

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque

chimique

SECTION 16: Autres informations

Code FIPEC

: 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification		Justification	
Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3, H331		D'après les données d'essai Méthode de calcul	
Texte intégral des mentions : H abrégées	H226 H302 (oral) H304 H311 (dermal) H312 H312 (dermal) H315 H319 H331 (inhalation) H332 H332 (inhalation) H335 (Respiratory tract irritation) H336 (Narcotic effects) H361fd (Fertility and Unborn child) H373	Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique par contact cutané. Nocif par contact cutané. Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Nocif par inhalation. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. (Irritation des voies respiratoires) Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Effets narcotiques) Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des	

Date d'édition/Date de révision : 11/18/2015. Date de la précédente édition : 7/17/2015. Version : 10 16/18

effets néfastes à long terme.



SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3, H311 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3 Acute Tox. 3, H331 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 Asp. Tox. 1, H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 Repr. 2, H361fd TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité et (Fertility and Unborn Foetus) - Catégorie 2 child) CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -Skin Irrit. 2, H315 Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES STOT RE 2, H373 CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES **STOT SE 3, H335** (Respiratory tract CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies irritation) respiratoires) - Catégorie 3 **STOT SE 3, H336** TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) -(Narcotic effects) Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées

: R10- Inflammable.

R62- Risque possible d'altération de la fertilité.

R63- Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R20- Nocif par inhalation. R22- Nocif en cas d'ingestion.

R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R48/22- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée

par ingestion.

R38- Irritant pour la peau.

R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à

long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]

: Repro.tox Cat. 3 - Toxique pour la reproduction Catégorie 3

Xn - Nocif Xi - Irritant

Date d'impression

Date d'édition/ Date de

: 11/18/2015.

révision

: 11/18/2015.

Date de la précédente

: 7/17/2015.

édition

Version : 10

Avis au lecteur

Pour usage professionnel uniquement.

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d' être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre

Date d'édition/Date de révision : 11/18/2015. Date de la précédente édition : 7/17/2015. Version : 10 17/18

Autocryl Plus LV Accelerator



SECTION 16: Autres informations

moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont Akzo Nobel possède la licence.

Akzo Nobel Car Refinishes bv, Rijksstraatweg 31 2171 AJ Sassenheim. www.sikkensvr.com

Date d'édition/Date de révision : 11/18/2015. Date de la précédente édition : 7/17/2015. Version : 10 18/18